

Avant tout renouvellement merci de vérifier la validité de votre carte d'identité

Votre carte est prolongée automatiquement de 5 ans si elle a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. (Hors voyage dans pays refusant cette prolongation)

Le renouvellement de la carte est possible si vous êtes en mesure de justifier votre intention de voyager **et à condition de ne pas être titulaire d'un passeport valide**, il faudra alors fournir soit :

- Un titre de transport
- Une réservation ou un devis de voyage à votre nom
- Une attestation de l'employeur si vous travaillez à l'étranger
- Une attestation sur l'honneur rédigée par l'utilisateur et circonstanciée
- Plusieurs tickets d'achats effectués dans les pays limitrophes

en complément des autres pièces mentionnées ci-dessous

ETAPE 1 Rendez-vous sur le site :

passeport.ants.gouv.fr ou predemande-cni.ants.gouv.fr

Puis complétez et imprimez votre pré-demande

ETAPE 2

Prenez rendez-vous sur le site : www.benfeld.fr - social et économie – cartes d'identité passeports

Pièces à fournir (originaux demandés)

Toute pièce manquante nécessitera un nouveau RDV

PASSEPORT	CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
<input type="checkbox"/> L'ancien passeport (si renouvellement) <input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité	<input type="checkbox"/> L'ancienne carte nationale d'identité (si renouvellement)
TIMBRES FISCAUX : (disponibles sur le site : timbres.impots.gouv.fr ou bureau de tabac)	
<input type="checkbox"/> 86.00 € : majeur <input type="checkbox"/> 42.00 € : mineur de 15 ans à 17 ans <input type="checkbox"/> 17.00 € : mineur de moins de 15 ans	<input type="checkbox"/> en cas de perte ou de vol du précédent titre 25.00 €
DOSSIER DE PASSEPORT OU DOSSIER DE CNI FOURNIR OBLIGATOIREMENT	
PHOTO :	
<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité : (récente, moins de 6 mois, bouche fermée, visage dégagé, sans lunettes, sans sourire, pas de fond blanc) – ne pas découper la photo	

DOMICILE :

- Un justificatif de domicile à votre nom de moins d'un an :
 - Electricité, téléphone, eau, redevance ordures ménagères, attestation d'assurance habitation, impôts et taxes d'habitation/foncières
- Si la personne majeure est hébergée, fournir :
 - Une attestation d'hébergement indiquant qu'elle y réside depuis plus de 3 mois
 - Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
 - Copie de sa pièce d'identité recto/verso

MINEUR :

- La pièce d'identité du représentant légal qui a complété l'autorité parentale
- En cas de garde alternée : un justificatif de domicile et la carte d'identité **des 2 parents**

EN FONCTION DE VOTRE SITUATION, D'AUTRES PIÈCES SONT A FOURNIR :

PERTE OU VOL :

- Déclaration de perte (formulaire téléchargeable sur internet "cerfa N°14011*02" ou en mairie)
- Déclaration de vol (gendarmerie ou commissariat)
- Copie d'un document officiel avec photo pour justifier de votre identité : carte vitale avec photo, carte professionnelle, permis de conduire, permis de chasse, etc...

LA COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE de moins de 3 mois EST A FOURNIR SI :

- Vous n'avez ni pièce d'identité, ni passeport (première demande)
- Votre titre est périmé depuis plus de 5 ans
- Changement d'état civil : mariage, divorce, changement de nom ou prénom
- Perte ou vol de votre carte d'identité

PORT DU NOM D'USAGE :

- En cas de divorce, le jugement de divorce précisant le droit au nom d'usage ou l'autorisation de l'ex-conjoint avec légalisation de la signature
- En cas de veuvage, acte de décès du conjoint ou livret de famille à jour

EN CAS DE MISE SOUS TUTELLE / CURATELLE

- Produire le jugement de mise sous tutelle ou curatelle
- Carte d'identité du tuteur, ainsi que la signature du tuteur sur le document de demande de titre

MINEUR ET NOM D'USAGE

- Si vous souhaitez l'apposition des deux noms (père-mère), en nom d'usage, fournir une autorisation de l'autre parent, ainsi que la copie de son titre d'identité.



Présence obligatoire du mineur et de son représentant légal lors du dépôt de la demande et du retrait du passeport à partir de 12 ans.

La carte d'identité n'est pas renouvelée si la personne dispose d'un passeport valide.